

Avant-projet : adoption des modalités de contribution financière en cas de retrait du but optionnel AJOVAL - annexe aux statuts ARAS Jura-Nord vaudois

Madame et Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

I. But

Par le présent avant-projet, le Comité de direction ARAS Jura-Nord vaudois (CODIR ARAS JUNOVA) demande aux municipalités des communes membres du but optionnel AJOVAL de se prononcer sur l'adoption de l'annexe aux statuts ARAS JUNOVA concernant les modalités de contribution financière lors de retrait d'une commune du but optionnel AJOVAL (Réseau d'accueil de jour des enfants Orbe-La Vallée). Se référant aux recommandations du Service des communes et du logement, les modalités de contribution de solidarité / dédite financière doivent figurer dans les statuts de l'Association intercommunale (cf. art. 115 point 15 LC). Seules les communes ayant adhéré au réseau AJOVAL devront valider cette annexe.

II. Préambule

Lors de la création du réseau AJOVAL en 2009 et dans un esprit de maintenir une solidarité forte entre elles, les communes membres ont inscrit au règlement une dédite financière (article 21) en cas de retrait. Ceci, d'une part pour garantir le plan de développement du réseau fraîchement mis en place, et d'autre part, pour maîtriser les excédents de charges reportés sur les communes, en cas de dédite de l'une d'elles.

La dédite financière actuelle n'est plus adaptée, notamment en lien avec le développement du réseau.

III. Dédite financière actuelle

Article 21 :

La somme des engagements financiers pour la location des structures d'accueil collectif est la base de calcul pour la dédite financière de la commune sortante. Un tableau des engagements financiers est tenu à jour et fait partie intégrante du présent règlement.

La période considérée pour le calcul de la dédite financière débute depuis l'entrée de la commune dans le réseau jusqu'à la fin des engagements financiers décidés pendant cette durée.

Le principe de calcul du coût de la dédite financière est la somme des coûts de location pendant la période concernée divisée par le nombre d'habitants du réseau AJOVAL et multipliée par le nombre d'habitants de la commune sortante. Le taux d'intérêt bancaire à prendre en considération est celui en vigueur au moment de la sortie de la commune.

Aujourd'hui l'investissement pour une structure d'accueil est amorti sur 30 ans et une commune qui souhaiterait quitter le réseau devrait faire un amortissement direct en s'acquittant d'une dette financière importante.

➤ Exemple pour une commune de 3'000 habitants annonçant son retrait en 2017

Cumul des engagements immobiliers annuels (cf. selon tableau annexé) de CHF 14'619'637.35 divisé par le nombre d'habitants des communes membres du réseau AJOVAL 30'267 multiplié par 3'000 habitants en suivant notre exemple. Sont ajoutés les intérêts de 1.5% sur le cumul des engagements annuels par habitant. La dette financière s'élève au total à CHF 1'470'803.00.

$$14'619'637.35 / 30'267 = 483 \times 3'000 = 1'449'067 + 1.50\% = \underline{\text{CHF } 1'470'803.00}$$

IV. Nouveau principe de dette financière

La proposition de modification de la dette financière figurant dans le document annexé est basée sur une compensation financière, laquelle laisserait l'opportunité à une commune de se retirer du réseau en s'acquittant d'un montant substantiel qui viendrait réduire le montant à charge des autres communes. Afin de tendre vers une forme de solidarité, un taux de contribution est appliqué. Ce dernier a été fixé à 60%.

V. Modèle de calcul de la nouvelle dette financière

La base de calcul de la dette financière est déterminée sur l'exercice comptable en cours lors de l'annonce du retrait d'une commune sur trois critères :

1. coût total à charge des communes ;
2. prorata du nombre d'habitants de la commune sortante ;
3. taux de la contribution de solidarité.

Le taux de la contribution de solidarité sera appliqué sur l'ensemble des coûts à charge des communes au prorata du nombre d'habitants de la commune sortante.

Le taux de contribution de solidarité est fixé à 60%.

➤ Exemple pour une commune de 3'000 habitants annonçant son retrait en 2017

Coût total à charge des communes CHF 3'851'484.10 (année 2017) divisé par le nombre d'habitants total du réseau 30'267 hab. (année 2016) multiplié au prorata du nombre d'habitants de la commune sortante 3'000 hab. (année 2016) multiplié par le taux de contribution de solidarité de 60%, soit :

$$3'851'484.10 / 30'267 = 127.25 \times 3'000 = 381'750.80 \times 60\% = \underline{\text{CHF } 229'050.50}$$

VI. Processus de modification des statuts

Le corps préfectoral et le service des communes et du logement ont rédigé et mis en ligne un document de Procédure de modification des statuts d'une Association intercommunale. La procédure dite « Qualifiée » selon l'art. 113 al. 1 quinquies et 126 al. 2 LC est suivie : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communales/fichiers_pdf/190206-guide-association-communes.pdf

La proposition de modification est annexée au présent avant-projet.

VII. Position des municipalités à l'avant-projet

Au vu du contexte actuel et des explications données, le Comité de direction invite les municipalités des communes membres du but optionnel AJOVAL à bien vouloir soumettre cet avant-projet aux Bureaux de leurs conseils, qui nomment chacun une Commission consultative.

Dites Commissions examinent les propositions et établissent un rapport qui est adressé à leur municipalité respective.

Chaque municipalité informe le CODIR ARAS JUNOVA des prises de position de la commune.

Adopté par le Comité de direction en séance du 7 mars 2019.

Au nom du Comité de direction ARAS Jura-Nord vaudois

Jean-Claude Ruchet

Luiz De Souza



Président

Vice-président

- Annexes**
- tableau actuel de la dédite financière
 - tableau de la nouvelle dédite financière
 - projet annexe n°5 aux statuts ARAS Jura-Nord vaudois
 - guide : procédure de modification des statuts